



Paris, le 28 novembre 2014

ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS (EUR-OPA)

Résolution 2014-1 du Comité des Correspondants permanents sur le soutien au Cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe qui doit être adopté à la 3e Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes

adoptée lors de la 65e réunion du Comité des Correspondants permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs (EUR-OPA), Paris, France, 28 novembre 2014

Le Comité des Correspondants permanents,

- A. Constatant l'augmentation, tant en ampleur qu'en fréquence, de catastrophes naturelles et technologiques survenues en Europe et dans la Méditerranée au cours des dernières années ;
- B. Exprimant leur préoccupation pour l'augmentation des effets négatifs (économiques, sociaux et environnementaux) sur les communautés affectées par ces catastrophes ;
- C. Notant que nombre de ces catastrophes sont liées à des conditions météorologiques extrêmes (inondations, risques côtiers, incendies de forêt, etc.), menaces qui sont toutes susceptibles d'augmenter avec le changement climatique ;
- D. Appréciant la coopération fructueuse et la synergie entre le Conseil de l'Europe (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs, EUR-OPA) et le Secrétariat du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (SIPC) ;
- E. Notant le succès du Forum européen sur la réduction des risques de catastrophes regroupant des plateformes nationales européennes pour la réduction des risques de catastrophes et des points focaux du Cadre d'action de Hyogo et son étroite collaboration avec l'Accord EUR-OPA ;
- F. Remerciant chaleureusement le Secrétariat de l'ONU-SIPC pour l'excellent travail préparatoire du Cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe et l'implication de l'Accord EUR-OPA dans celui-ci ;
- G. Confirmant que les principaux messages du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 sont toujours d'actualité et que ses objectifs nécessitent encore du travail pour être pleinement atteints;

- H. Prenant note avec intérêt du projet de Cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe présenté par les coprésidents du Comité préparatoire ;
- I. Soulignant l'importance du Cadre post-2015 pour compléter et approfondir les travaux antérieurs associés au Cadre d'action de Hyogo 2005-2015;

Décide :

1. de confirmer l'engagement du Conseil de l'Europe, à travers son Accord sur les risques majeurs, à participer à la mise en œuvre du Cadre post-2015 dans son espace régional et dans le cadre de son mandat spécifique;
2. d'adopter les domaines prioritaires du Cadre post-2015 en tant qu'orientations supplémentaires concernant ses activités de réduction des risques de catastrophes - y compris la prévention, la préparation et la réponse efficace aux situations d'urgence - au cours des prochaines années;
3. de mettre l'accent dans son travail futur sur l'importance de la dimension humaine de la réduction des risques de catastrophe reconnue dans le Cadre post-2015, en particulier en ce qui concerne la participation et le soin des groupes les plus vulnérables;
4. de prendre en compte dans ses activités futures le besoin exprimé dans le Cadre post-2015 de préparer davantage les sociétés aux défis de l'accroissement des risques liés au changement climatique et aux nouvelles menaces sur le développement durable;
5. de réaffirmer dans son action future le rôle crucial de la connaissance scientifique et de l'expertise sur les risques afin de mieux les évaluer et de proposer des solutions innovantes pour y faire face, tel que souligné dans le Cadre post-2015;
6. de renforcer l'implication future de l'Accord dans le rôle spécifique des organisations internationales pour la mise en œuvre, au niveau tant national qu'international, du Cadre post-2015;
7. de charger le Secrétariat exécutif de l'Accord de suivre la mise en œuvre des activités liées au Cadre post-2015, en les adaptant si besoin aux nouvelles circonstances et de faire des propositions et des recommandations pour améliorer leur efficacité;
8. de charger le réseau de vingt-six centres spécialisés de l'Accord de soutenir, dans leurs domaines de compétence respectifs, la mise en œuvre de programmes coordonnés pertinents en phase avec les priorités du Cadre post-2015 ;
9. d'accroître la collaboration avec les Nations Unies, la Commission européenne et d'autres organisations et instances compétentes en matière de prévention des catastrophes et de secours en Europe et en Méditerranée dans le déploiement des aspects internationaux du Cadre post-2015 ;
10. d'inviter les Etats européens et de la Méditerranée qui ne sont pas partie à l'Accord partiel à contribuer à cet effort commun en créant une approche européenne et méditerranéenne cohérente de la réduction des risques de catastrophe, en particulier en participant à la structure de coopération de l'Accord.